PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES Séance du 13 mai 2014 – salle des Fêtes à Fresse sur Moselle

L'an deux mille quatorze, le treize mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle des fêtes de Fresse sur Moselle, sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS:

Commune de Bussang: M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle: M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

<u>Commune de Fresse sur Moselle</u>: MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil: M Jean François VIRY

<u>Commune du Thillot</u>: MM et Mmes Michel MOUROT, Marie Claude DUBOIS, Liliane JACQUOT, Brigitte JEANPIERRE, Michel PETITJEAN, Pierre ROMARY

Commune de Ramonchamp: MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt: M Etienne COLIN

<u>Commune de Rupt sur Moselle</u>: MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Didier VINCENT.

ABSENTS OU EXCUSES:

Commune de Le Ménil: Mme Savine CUENOT qui donne pouvoir à M Jean François VIRY

Commune de le Thillot: M Eric COLLE qui donne pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

Commune de Rupt sur Moselle: M Jean Claude VALDENAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M François CUNAT

SECRETAIRES ADJOINTS: M et Mme Yannick POIROT, Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers et remercie M. Dominique PEDUZZI, Maire de la Commune de Fresse sur Moselle, d'accueillir le Conseil Communautaire et lui passe la parole.

M. Dominique PEDUZZI souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, espère que les travaux seront fructueux.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 06 mai 2014 avec l'ordre du jour suivant :

• **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**, *Intercommunalité* (5.7)

- N° 01 Avenant Convention SOVODEB
- N° 02 Avenant Convention nacelle/balayeuse
- N° 03 Convention de mise à disposition de racks /collecte huisseries
- N° 04 Installation des commissions
- N° 05 Création d'une commission « accessibilité »
- N° 06 P.L.U Commune de Bussang

• **FONCTION PUBLIQUE,** Personnel titulaires et stagiaires (4-1)

- N° 07 Modification du tableau des effectifs
- N° 08 Emplois saisonniers piscine

• MARCHES PUBLICS, Transactions/protocole (1.5)

- N° 09 Avenant n°01 Construction déchèterie Rupt sur Moselle, lot n°1 génie civil VRD
- N° 10 Avenant n°01 Construction déchèterie Rupt sur Moselle, lot n°4 gros oeuvre

• FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6)

- N° 11 Convention et Contribution 2014 Maison du Pays d'Epinal
- N° 12 Contribution 2014, Syndicat Mixte Pays de Remiremont
- N° 13 Contribution 2014, Syndicat Mixte Piste Multi-Activités
- N° 14 Contribution 2014, SMIC des Vosges

• FINANCES LOCALES, divers (7-10)

- N° 15 Règle de répartition des charges entre budgets
- N° 16 Transfert actif ex. SIVEIC vers budgets CCBHV
- N° 17 Demande de DETR, projet développement d'activités économiques

• FINANCES LOCALES, fiscalité (7-2)

N° 18 Impôts locaux 2014

• FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

- N° 19 Budget primitif 2014, budget principal
- N° 20 Budget primitif 2014, budget annexe service déchets
- N° 21 Budget primitif 2014, budget annexe service piscines
- N° 22 Budget primitif 2014, budget annexe ZAE

Monsieur le Président Propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

N°14 A subventions aux associations caritatives

Radio des ballons

Aucune objection, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

AVENANT CONVENTION SOVODEB

Information

Les déchets Banals d'Entreprises sont des déchets qui, par leur nature et leurs quantités, sont assimilés aux déchets des ménages. La convention fixe les conditions d'acceptation de ces déchets par la collectivité. Elle est conclue pour une durée allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Elle peut être renouvelée par période d'un an.

Monsieur le Président demande à M Yannick POIROT, directeur de la collectivité, de présenter ce point.

Au niveau du service déchets, en 2006, le SIVEIC a passé une convention avec l'entreprise SOVODEB, créée par et adossée au SMD, chargé de porter un système des paiements des accès aux déchèteries par les entreprises. Aujourd'hui la quasi-totalité des déchèteries vosgiennes ont mis en place ce fonctionnement pour les entreprises.

M Dominique PEDUZZI précise que cette spécificité était une expérimentation ; normalement les déchèteries ne sont pas ouvertes aux déchets des entreprises.

Mme Marie Claude DUBOIS demande la signification du mot DEEE.

M Yannick POIROT explique qu'il s'agit des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Monsieur le Président informe qu'un document sera prochainement préparé par MM Etienne COLIN et Yannick POIROT sur le coût des déchets.

Des précisions sont demandées sur le terme « produits non identifiés ».

M Yannick POIROT répond que ce terme correspond à des produits dangereux des ménages, ou supposés comme tels, qui ne peuvent plus être identifiés : soit parce que l'étiquette du contenant est illisible ou absente, soit parce que le liquide a été transvasé dans un autre contenant.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN

<u>Délibération</u>

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL.01/2014 AVENANT CONVENTION SOVODEB

Vu la délibération du 31 octobre 2006 portant sur la signature d'une convention SOVODEB relative à l'accueil des déchets professionnels dans les déchèteries du département des Vosges ; Considérant la nécessité de passer un avenant pour l'actualisation des tarifs.

Vu la proposition de convention transmise par SOVODEB;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné, avec la SOVODEB.;

DECIDE d'appliquer les tarifs 2014 pour l'accueil des déchets des professionnels ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANT CONVENTION NACELLE/BALAYEUSE

Information

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention fixant les modalités d'utilisation de la nacelle et de la balayeuse avait été signée entre le syndicat mixte de la Piste Multi Activités de la

Haute Moselle et la Communauté de Communes. A compter du 1er janvier 2014, le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges se substitue au Syndicat Mixte de la Piste Multi Activités de la Haute Moselle.

Monsieur le Président demande que les différentes conventions concernant la mutualisation du matériel soient communiquées aux communes.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Thierry RIGOLLET

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL.02/2014 AVENANT CONVENTION NACELLE/BALAYEUSE

Vu la convention d'utilisation de la nacelle et de la balayeuse avec le Syndicat Intercommunal Piste Multi-Activités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 1265/2013 du 31 mai 2013, portant création du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges, issu de la fusion du Syndicat mixte de la Voie Verte de la Moselotte et du Syndicat Intercommunal de la piste multi-activités de la Vallée de la Haute Moselle ;

Vu le changement de personne morale du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné, avec le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

<u>CONVENTION MISE A DISPOSITION DE RACKS POUR LA COLLECTE DES HUISSERIES</u>

Information

Monsieur le Président présente l'organisation de la filière de recyclage des huisseries sur l'ensemble du département. Cette nouvelle collecte est opérationnelle depuis mars 2014.

L'organisation technique comporte la mise à disposition de racks de collecte par le prestataire chargé du traitement (CITRAVAL). Le coût de cette mise à disposition est intégré au coût de transport facturé par le prestataire : 96.8 € TTC / tonne.

M Etienne COLIN précise qu'il faut prendre un peu de temps pour analyser cette filière (tonne/coût/recettes....) avant de se pencher sur l'achat ou la fabrication d'un rack et l'éventuelle reprise en régie d'une partie de la prestation.

Monsieur le Président précise que le même type de convention a été passé en novembre pour les contenants plâtre.

M Michel MOUROT demande des précisions sur les types d'huisseries.

M Yannick POIROT précise que la filière a été mise en place par le SMD afin de séparer les huisseries du tout-venant qui partait en enfouissement. Cette collecte concerne tous les types de huisseries, portes et fenêtres, et tous les matériaux (PVC, bois, alu.....). En séparant ce produit de la benne tout venant, ainsi que les meubles et le plâtre (filières mises en place en 2013), le mélange de tout venant peut désormais être incinéré au lieu d'être enfoui. Le tonnage enfoui par la CCBHV devrait ainsi passé de 1200 tonnes en 2013 à moins de 100 tonnes en 2014.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL.03/2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RACKS/COLLECTE

<u>HUISSERIES</u>

Vu la mise en place par le Syndicat Mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges (SMD) d'une filière de recyclage des huisseries ;

Vu l'organisation technique comportant une mise à disposition de racks pour huisseries ;

Vu le coût de cette mise à disposition, lequel est intégré au coût de la collecte des huisseries ;

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité;

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de racks pour huisseries ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

INSTALLATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Lors du conseil communautaire du 30 avril dernier, 7 commissions ont été créées : Finances, Déchets, Piscines, Economie, Environnement, Communication et Mutualisation. Les Communes ont proposé des délégués pour siéger au sein de celles-ci, il manque toutefois quelques noms de délégués de la Commune de Saint Maurice sur Moselle.

M Thierry RIGOLLET informe que ce point est à l'étude actuellement et que les noms des délégués parviendront prochainement.

A l'unanimité, et sur proposition de M Alain VINEL, il est décidé que les délégués de la Commune de Saint Maurice seront inscrits sans obligation de vote du conseil communautaire. Seule, une information sera transmise lors de la prochaine réunion.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> <u>DEL.04/2014 INSTALLATION DES COMMISSIONS</u>

Vu la délibération n° 06/2014 du 30 avril 2014 portant sur la création des commissions ;

Vu les propositions de désignation des délégués des Communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

DESIGNE les différents représentants au sein des commissions finances, déchets, économie, piscines, environnement, communication et mutualisation ;

COMMISSION FINANCES

Délégués Titulaires	<u>Délégués Suppléants</u>
M François ROYER	M Alain VINEL
M Mathieu FERBACH	M Thierry RIGOLLET
M Adrien ANDREOLI	M Dominique PEDUZZI
Mme Isabelle CANONACO	/
M Hubert CUNAT	M Martial BECK
M François CUNAT	Mme Odile MARCHAL
M Stéphane CHEVRIER	Mme Martine PHILIPPE

Mme Brigitte FOPPA	M Didier VINCENT

COMMISSION DECHETS

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M François ROYER	M Bachir AÏD
M Mathieu FERBACH	M Serge VANNSON
M Yvan MOUGEL	M Claude BABEL
M Michel PETITJEAN	M Michel DARQUY
M Bernard JACQ	Mme Lydie DAGUET
M Michel REMY	M André DEMANGE
M Bernard VASSILIEFF	Mme Christine PERRIN
M Jean Marc TISSERANT	Mme Nadine KONDRATOW

COMMISSION ECONOMIE

<u>Délégués Titulaires</u>	Délégués Suppléants
Mme Pascale SPINNHIRNY	Mme Sylvie LOHNER
M Mathieu FERBACH	M Serge VANNSON
M Dominique PEDUZZI	M Adrien ANDREOLI
M Michel MOUROT	M Pascal GALMICHE
M Martial BECK	M Stéphane MOERMAN
M François CUNAT	Mme Odile MARCHAL
M Christian LEDUC	Mme Annette MATHIEU
Mme Sylvie HERVE	M Jérôme ROBINET

COMMISSION PISCINES

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Sylvie LOHNER	M François ROYER
M Bernard VANT'LAND	M Thierry RIGOLLET
Mme Laurence BOTTON	Mme Lucrèce KUNZE
Mme Nicole DAVAL	Mme Françoise BOUGEON
M Daniel VALDENAIRE	Mme Monique ANTOINE
M André DEMANGE	Mme Karine BECK
Mme Fabienne SCHOTT	Mme Michèle FROIDEVAUX
M Marcel LAURENCY	M Jacques BELLINI

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M Louis CLAUDE	Mme Sonia SCHOENACH
Mme Sonia LANDREA	M Martial VANNSON
M Yvan MOUGEL	M Claude BABEL
M Jean Marie CHIVOT	M Claude BERNARD
M Yanick CLAUDE	Mme Savine CUENOT
M André DEMANGE	M Michel REMY
Mme Catherine ROBERT	M Antoine BENZADA
M Jean Pierre PERRIN	Mme Caroline SCHUTZ

COMMISSION COMMUNICATION

<u>Délégués Titulaires</u>	Délégués Suppléants
Mme Catherine BOILEAU	Mme Louise VALDENAIRE
Mme Danièle SCHMERBER	Mme Isabelle POINSOT
Mme Carine THAUVIN	M Adrien ANDREOLI
Mme Brigitte JEANPIERRE	Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Christiane ROUSSELOT	Mme Luisa CREUSOT
M Christian LOUIS	M Francis BELGUISE
M Emmanuel GRANDCLAUDE	M Francis TOURDOT
Mme Marie Madeleine	Mme Valérie MIRASSOL
LABREUCHE	

COMMISSION MUTUALISATION

Délégués Titulaires	<u>Délégués Suppléants</u>
M Bachir AÏD	Mme Sonia SCHOENACH
M Bernard VANT'LAND	Mme Isabelle POINSOT
M Adrien ANDREOLI	Mme Laurence BOTTON
M Bernard PIERREL	M Eric COLLE
M Stéphane MOERMAN	M Damien HOUSSAYE
M Michel REMY	M François CUNAT
Mme Marie FERREUX	M Alain GEORGES
M Jacques BELLINI	Mme Brigitte FOPPA

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE

Information

La création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes à mobilité réduite est obligatoire pour les EPCI et Communes de 5000 habitants et plus.

Les règles de constitution des CAPH sont définies par l'article L.2143-3 du CGCT introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Afin de constituer sans délai cette commission, chaque commune est invitée à proposer les noms de ses représentants.

Monsieur le Président précise qu'un rapport annuel devra être établi. Les diagnostics accessibilité ont été réalisés pour les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle ainsi que les infrastructures communautaires. Il informe que cette commission sera suivie par M Jean François VIRY.

Mme Marie Claude DUBOIS précise que M Carlos ALVES est représentant titulaire, mais également représentant des personnes handicapés.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président

Délibération

<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE,</u> Intercommunalité (5-7)

<u>DEL. N° 05/2014 CREATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées;

Considérant que cette commission peut être composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Président;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

DECIDE de créer une commission Intercommunale d'accessibilité pour répondre aux obligations légales sur les domaines de sa propriété et de sa compétence ;

DIT que celle-ci sera composée :

- de 2 représentants de chacune des 8 Communes membres de la Communauté de Communes (un délégué titulaire, un délégué suppléant)

<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
M Bachir AÏD	M Louis CLAUDE
Mme Danièle SCHMERBER	M Bernard VAN'T LAND
M Claude BABEL	M Frédéric LAGARDE
M Burhan ALBAYRAK	M Carlos ALVES
M Hubert CUNAT	M Jean François VIRY
M Michel REMY	M André DEMANGE
M Christian LEDUC	M Antoine BENZADA
M Jean Marc TISSERANT	M Didier VINCENT

⁻ de 2 représentants d'associations d'usagers,

INVITE Monsieur le Président à contacter les associations d'usagers et d'handicapés afin qu'elles désignent leurs délégués.

P.L.U COMMUNE DE BUSSANG

Information

Conformément aux dispositions des articles L123-7 et R123-16 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal de Bussang.

Monsieur Alain VINEL indique que les Communes voisines et la Communauté de Communes ont été invitées aux diverses réunions de travail pour ce Plan Local d'Urbanisme.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Dominique PEDUZZI

<u>Délibération</u>

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7) : DEL. N° 06/2014 PLU COMMUNE DE BUSSANG

⁻ de 1 représentant d'association d'handicapés

Vu le courrier de la Commune de Bussang en date du 25 avril 2014 portant sur la transmission du projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal;

Vu les dispositions des articles L.123-7 à -9 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

EMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de Bussang;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Information

Il est demandé à M Yannick POIROT de présenter ce point.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents communautaires, la modification du tableau des effectifs porte sur la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

Il s'agit de transformations de postes existants et non de créations de postes.

Monsieur le Président souhaite que ce tableau soit respectueux des avancements des agents. Il demande que le suivi des avancements des agents soit acté par l'assemblée.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président

<u>Délibération</u>

FONCTION PUBLIQUE, Personnels Titulaires et stagiaires (4-1) DEL. N° 07/2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de l'avancement de grade proposé par le centre de gestion des Vosges lors de la CAP du 18 mars 2014 ;

Compte tenu du tableau des emplois communautaires ;

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
tive	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif l ^{ère} classe	6	4	Dont 2 postes à 17.5 heures et 1 poste à 23 heures
Administratus	Administratus	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
Technique Vdjc		Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	
	A distant a trade di secono	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	7	
Tec	Adjoints techniques	Adjoint technique lère classe	2	2	
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8	8	Dont 4 postes à 30 heures, et un poste à 27 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	1	
Spor		ETAPS principal 1ère classe	2	2	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et l'unanimité;

DECIDE de transformer les deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en Adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 18 mars 2014;

DECIDE de modifier le tableau des emplois communautaires suite aux avancements d'échelon et de grades des agents communautaires ;

ARRETE la modification du tableau des emplois communautaires suivant le tableau ci-dessous :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
4)	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
trative	Directeur	Emploi fonctionnel	Ī	1	
Directeur Adjoints Administratifs	1.75	Adjoint administratif 1ère classe	6	4	Dont 2 postes à 17.5 heures et 1 poste à 23 heures
	Administratifs	Adjoint administratif 2ème classe	2	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoints techniques		Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	9	
Tec		Adjoints technique Ière classe	1	1	I poste à 11 heures
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8	8	Dont 4 postes à 30 heures, et un poste à 27 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	ETAPS principal 1 ^{ère} classe	2	2	
Sp		Opérateur qualifié	1	1	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES

Monsieur le Président précise que l'ouverture de ces postes concerne uniquement des postes de saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de Saint Maurice sur Moselle. Il fait appel aux communes pour ces recrutements.

Les besoins, pour la saison estivale sont :

- 2 postes de maîtres-nageurs, catégorie B ou C, représentants 1.5 ETP,
- 2 caissiers, catégorie C, représentants 1.5 ETP.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement est toujours difficile, du personnel habitant sur le territoire pourrait peut-être correspondre aux besoins saisonniers.

M Michel MOUROT demande si les caissiers(ères) doivent avoir un diplôme spécifique.

Monsieur le Président répond par la négative. La seule condition, les candidats doivent être majeurs.

Monsieur le Président informe qu'un contrôle par le percepteur de la trésorerie du Thillot a été fait en août dernier.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Alain VINEL.

FONCTION PUBLIQUE, Personnels Titulaires et stagiaires (4-1) DEL.08/2014 EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Autorisant les Communes et établissements publics à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel, d'une part,

Précisant, d'autre part, que la délibération portant création d'un emploi à temps incomplet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité;

DECIDE de créer les emplois saisonniers à temps non complet, suivants :

Piscine communautaire:

- 2 postes d'éducateur 2ème classe, auxiliaire, non titulaire,
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire

Durée:

Ces postes sont créés pour la période du 1er juillet 2014 au 02 septembre 2014.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N°01 CONSTRUCTION DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE, LOT N°01 GENIE CIVIL VRD

Information

La réglementation applicable aux déchèteries a évolué en 2012 et 2013. La prise en compte des nouvelles normes implique la modification du projet initial.

Par ailleurs, les modalités de collecte de certains flux de déchets (Déchets toxiques, huiles) ont évolué en 2013.

De plus, la nécessité d'anticiper certaines évolutions possibles (contrôle d'accès, vidéosurveillance) conduit à installer des gaines non prévues au projet initial.

M Etienne COLIN présente en détail les éléments de cet avenant et le montant des plus et moinsvalues.

Monsieur le Président annonce que le cabinet d'études en charge du suivi du dossier a réalisé le suivi d'une construction d'une déchèterie sur Nomeny inaugurée mi-décembre 2013, cette déchèterie est hors norme.

M Jean Marc TISSERANT précise que des accidents ont été constatés dans certaines déchèteries, des personnes sont tombées entre la benne et le quai, ou dans des bennes.

Monsieur le Président informe que la DREAL a contrôlé cet après-midi le site de Fresse sur Moselle : des non-conformités ont été constatées, notamment l'absence de garde-corps. Il conviendra rapidement de faire les travaux nécessaires.

M Michel MOUROT précise pour la sécurité des personnes, les élus n'ont pas le droit d'être frileux.

M Thierry RIGOLLET demande si une protection est prévue sur les murs préfabriqués, cette protection évite les éclats de béton et permet l'alignement des éléments.

Monsieur le Président répond que cette protection n'est pas prévue et demande à MM Jean Marc TISSERANT et Etienne COLIN que cette remarque soit transmise au cabinet d'études.

Il invite MM Thierry RIGOLLET et Michel MOUROT à participer à une prochaine réunion de chantier.

Pas d'autre remarque, le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN.

Délibération

MARCHES PUBLICS, Transaction/protocole (1-5) DEL.09/2014 AVENANT N°01 CONSTRUCTION DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE, LOT N°01 GENIE CIVIL VRD

Vu la délibération n° 06/2013 du 17 septembre 2013 portant sur le marché à procédure adaptée relatif à la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales de l'environnement concernant la mise aux normes des gardes corps au droit des bennes par rehausse des murs préfabriqués en béton ; Vu le détail des travaux modificatifs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

APPROUVE l'avenant n°01 au marché de la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle pour le lot N°01 génie civil VRD ;

PRECISE que l'avenant n°01 génie civil VRD est annexé à la présente :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe déchets 2014 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

<u>AVENANT N°01 CONSTRUCTION DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE, LOT N°04</u> GROS ŒUVRE

Information

La multiplication récente des flux gérés en haut de quai (plâtre, huisseries,...) rend nécessaire la construction d'une zone de stockage non couverte : cette dalle béton se situera dans la continuité de la zone couverte.

M Etienne COLIN présente en détail les éléments de cet avenant et le montant des plus et moins-values.

M François CUNAT précise que la commission d'Appels d'Offres aurait dû être réunie.

Monsieur le Président répond que cette commission n'a pas été créée, elle le sera prochainement.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Etienne COLIN.

Délibération

MARCHES PUBLICS, Transaction/protocole (1-5) DEL.10/2014 AVENANT N°01 CONSTRUCTION DECHETERIE RUPT SUR MOSELLE,

LOT N°04 GROS OEUVRE

Vu la délibération n° 06/2013 du 17 septembre 2013 portant sur le marché à procédure adaptée relatif à la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle ;

Vu la création d'un dallage béton supplémentaire situé entre le quai de déchargement et l'auvent bois ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ACCEPTE l'avenant n°01 au marché de la construction de la déchèterie de Rupt sur Moselle pour le lot N°04 gros œuvre ;

PRECISE que l'avenant n°04 gros œuvre est annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe déchets 2014 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

<u>CONVENTION PARTENARIAT PAYS D'EPINAL ET DE REMIREMONT – RELAIS DE SERVICES PUBLICS</u>

<u>Information</u>

Le projet de convention 2014 fixant la contribution annuelle de la CCBHV s'élève pour 2014 à 12 208 €. (Ce montant est identique à 2013).

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6)

DEL.11/2014 CONVENTION ET CONTRIBUTION 2014, MAISON DU PAYS D'EPINAL

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de partenariat déterminant les modalités de partenariat financier entre la Maison de l'emploi du Pays d'Epinal, gestionnaire du Relais de Services Publics expérimental de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et propriétaire des matériels afférents (reprographie, mobiliers, informatique et téléphonie);

Compte tenu des financements de l'Etat dans le cadre du fonctionnement 2014 de la Maison de l'emploi et des services publics du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges;

Vu que le coût global affecté à la communauté de communes représente un coût par habitant de 2.35 € / habitant comme présenté en réunion de bureau de la Maison de l'Emploi, soit : pour <u>5 195 habitants un montant de 12 208 €.</u>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

ADOPTE les modalités de la présente convention ;

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2014;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2014, SYNDICAT MIXTE PAYS DE REMIREMONT

Information

Le montant de la contribution 2014 au syndicat mixte du pays de Remiremont s'élève à 36 365.76 €. La répartition des contributions par collectivité est présentée par M Jean François VIRY. Il précise que l'enveloppe budgétaire pour le S.C.O.T. n'est pas prévue dans ce montant.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6) DEL.12/2014 CONTRIBUTION 2014, SYNDICAT MIXTE PAYS DE REMIREMONT

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées du 18 février 2014 portant sur les participations syndicales ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

DIT que le montant de la participation 2014 fixé par le Syndicat Mixte du Pays de Remiremont s'élève à 36 365.76 €;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2014, SYNDICAT MIXTE PISTE MULTI ACTIVITES

Information

Le montant de la contribution 2014 au Syndicat Piste Multi Activités s'élève à 40 000 €. Pour mémoire, la contribution 2013 s'élevait à 57 000 €.

M Jean François VIRY rappelle que le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges est le fruit de la fusion du Syndicat piste multi-activités de la vallée de la Haute Moselle et du Syndicat mixte de la voie verte de la Haute Moselotte.

M Jean François VIRY informe que le montant de la contribution 2014 n'a pas été voté par le Comité Syndical, c'est une estimation.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

<u>Délibération</u>

FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6) DEL.13/2014 CONTRIBUTION 2014, SYNDICAT MIXTE VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu l'adhésion de la CCBHV au Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

DIT que le montant de la participation 2014 fixé par le Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges s'élève à 40 000 €;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONTRIBUTION 2014, SMIC DES VOSGES

Information

Le montant de la contribution 2014 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale s'élève à 866.30 €. M Jean François VIRY précise que ce montant est calculé sur la base d'une part fixe et d'une part variable de 0.05 € / habitant.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6) DEL.14/2014 CONTRIBUTION 2014, SMIC des Vosges

Vu les compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la décision du Comité Syndical du SMIC des Vosges en date du 11 février 2014, fixant les modalités des participations financières des groupements de communes adhérents ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

DIT que le montant de la participation 2014 fixé par le SMIC des Vosges s'élève à 866.30 €;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTIONS 2014 ASSOCIATIONS CARITATIVES

Information

Les demandes de subventions des associations caritatives (restaurants du cœur, croix rouge, secours populaire) sont parvenues à la CCBHV, le montant sollicité s'élève à 2 648.50 €.

M François CUNAT précise que la demande de subvention des Restaurants du cœur ne comprend pas les frais d'électricité de l'année 2013.

M Jean François VIRY indique qu'il sera possible de délibérer sur un complément de subvention.

M François CUNAT informe l'assemblée qu'une demande de prise en charge des loyers pour les locaux de Saint Maurice sur Moselle est parvenue dernièrement.

Monsieur le Président annonce que cette demande est à l'étude. Une information complète sera transmise au conseil prochainement.

Délibération

FINANCES LOCALES, Contributions budgétaires (7-6) DEL.14A/2014 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Vu les crédits inscrits au BP 2014, article 6574;

Vu les demandes de subventions des associations caritives :

- Croix Rouge,
- Secours Populaire,
- Restaurants du Cœur;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour l'année 2014, selon le détail ci-dessous :

Les restaurants du Cœur (Ramonchamp)	648.50 €
Le secours populaire	1 000.00 €
La croix rouge	1 000.00 €
Soit un montant total pour l'année 2014	2 648.50 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

REGLE DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES AUX DIFFERENTS BUDGETS

Information

Comme expliqué lors du DOB, un certain nombre de charges doivent être réparties entre les différents budgets de la collectivité.

M Jean François VIRY présente la proposition de règle de répartition des charges, de la masse salariale et des indemnités des élus.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

DEL.15/2014 REGLE DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGETS

Considérant la nécessité de définir une règle de répartition des charges communes entre les différents budgets de la collectivité;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

DEFINIT la règle de répartition des charges communes comme suit :

Liste des articles	Budget	Budget	Budget
	Général	Piscines	Déchets
Energie (gaz)	50%	/	50%
Electricité	50%	/	50%
Eau et assainissement	10%	/	90%
Entretien de bâtiment	50%	1	50%
Affranchissements	45%	10%	45%
Catalogues et imprimés	50%	25%	25%
Fournitures administratives	50%	25%	25%
Assurances Flotte	10%	/	90%
Assurances RC	40%	30%	30%
Frais Télécom fixes et Internet	70%	/	30%
Frais Télécom Flotte portable	30%	/	70%
Maintenance informatique	30%	20%	50%
Fournitures entretien (60631)	10%	/	90%
Fournitures petits équipements	10%	10%	80%
Honoraires	100%	1	/

Masse salariale refacturée du Budget Principal au Budget Annexe Déchets : 117 000 €

- Emplois administratifs,
- Emplois direction administrative et technique
- Chef de garage

Masse salariale refacturée du Budget Principal au Budget Annexe Piscines : 59 000 €

- Emplois administratifs,
- Emplois direction administrative et technique
- Emplois entretien technique

Masse salariale refacturée du Budget annexe déchets au Budget Principal: 50 000 €

- Agents / service mutualisation « balayeuse et tracteur »

Indemnités des Elus

Les indemnités des élus sont :

- soient réparties entre les différents budgets (ex. Finances)
- soient affectées intégralement à leur budget de référence (ex. déchets)

PRECISE que la facturation entre les différents budgets s'établira trimestriellement;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

TRANSFERT ACTIF EX. SIVEIC AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA CCBHV

Information

La dissolution des comptes de l'actif et des comptes divisionnaires du passif du SIVEIC et de son BA SOVODEB a fait l'objet d'un éclatement entre deux budgets bénéficiaires, la CCBHV (BC80500) et son BA Déchets (BC80600).

A la demande de Monsieur François ENGLER, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert d'actif.

M Jean François VIRY précise que ces opérations sont uniquement comptables, elles correspondent à des affectations de l'actif. Il n'y a aucun impact sur l'exécution budgétaire 2013.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

DEL.16/2014 TRANSFERT ACTIF EX.SIVEIC VERS BUDGETS CCBHV

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Vosges n° 1601/2012 portant sur la création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en date du 12 octobre 2012 ;

Vu l'état de l'actif et des comptes divisionnaires du passif de l'ex. SIVEIC et de son BA SOVODEB;

Vu la demande de Monsieur François ENGLER, de formaliser l'éclatement de ces états entre les budgets principal et annexe déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

APPROUVE la ventilation des comptes d'actif et des comptes divisionnaires du passif de l'ex. entité SIVEIC et de son BA SOVODEB selon les procès-verbaux annexés;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEMANDE DE DETR - PROJET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Information

M François CUNAT présente l'historique de ce projet de développement économique (dates des délibérations....) et informe l'assemblée que la date limite de dépôt des dossiers de DETR est fixée au 15 mai 2014.

Il précise que la demande de subvention est basée d'après les éléments budgétaires fournis par M Dominique PEDUZZI, Conseiller Général.

M François CUNAT informe qu'il a pris contact Mme CORDIER des services de la préfecture pour connaître les conditions de dépôt des dossiers DETR. Il précise que le montant des dépenses est subventionnable à hauteur de 30 %.

En même temps, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

M François CUNAT annonce qu'il suivra attentivement l'instruction du dossier et qu'il faut attendre la réponse des services de la Préfecture avant d'engager les autres demandes.

M Dominique PEDUZZI rappelle que Monsieur le Préfet avait clairement indiqué qu'il y aurait plus de facilité à étudier les dossiers DETR. Il précise que les demandes de DETR de la Communauté d'agglomération d'Epinal représentaient environ 70 % de l'enveloppe.

M François CUNAT informe l'assemblée qu'une demande d'estimation auprès des domaines a été envoyée récemment.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

<u>FINANCES LOCALES, Divers (7-10)</u> <u>DEL.17/2014 DEMANDE DETR – PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>

Vu la délibération n° 14/2013 du 23 juillet 2013 portant sur l'appel à projets du Conseil Général des Vosges ;

Vu la délibération n° 01/2014 du 25 février 2014 portant sur la création d'un pôle de développement économique ;

Vu la date limite des dépôts de dossier de demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de DETR pour le 15 mai 2014;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION FNADT - PROJET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES</u>

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7-10)

DEL.17A/2014 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) - PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu la délibération n° 14/2013 du 23 juillet 2013 portant sur l'appel à projets du Conseil Général des Vosges;

Vu la délibération n° 01/2014 du 25 février 2014 portant sur la création d'un pôle de développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au FNADT pour le projet de développement économique ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DETERMINATION TAUX FISCALITE 2014

Information

M Jean François VIRY précise que les budgets 2014 ont été établis sur une fiscalité à taux constant, comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il présente les taux 2014 de la Taxe Habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des Entreprises et la Fiscalité de Zone.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY

<u>Délibération</u>

FINANCES LOCALES, Divers (7-10) DEL.18/2014 TAUX FISCALITE 2014

Vu le code général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les bases d'imposition 2013 et les bases d'impositions prévisionnelles 2014 communiquées dans l'Etat 1259 FDL,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2014, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2014
Taxe Habitation	14 097 000	1,17	164 935
Taxe Foncière (bâti)	13 024 000	0,705	91 819
Taxe Foncière (non bâti)	354 800	1,59	5 641
Cotis, Foncière entreprises	3 609 000	1,00	36 090
Fiscalité prof. De zone (FPZ)	13 000	21,34	2 774
Fiscalité prof. Eoliènne (FPE)			
	Total produit	301 260	

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2014, BUDGET PRINCIPAL

Information

M Jean François VIRY présente par chapitre le projet de budget 2014 du service principal. Pas de remarque, le projet de délibération est exposé par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

N°19/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ADOPTE le budget primitif 2014, budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 387 340.27 € Recettes 1 387 340.27 €

Investissements

Dépenses 559 904.20 € Recettes 559 904.20 €

PRECISE que l'inscription budgétaire au 6815 correspond au montant d'une condamnation sollicitée par un tiers auprès du Tribunal Administratif;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2014, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

<u>Information</u>

Monsieur Jean François VIRY présente par chapitre le projet de budget 2014 du service déchets.

Pas de remarque, le projet de délibération est exposé par M Jean François VIRY

Délibération

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

N°20/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOPTE le budget primitif 2014, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 2 106 736.50 € Recettes 2 106 736.50 €

Investissements

Dépenses 1 009 510.37 € Recettes 1 009 510.37 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2014, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES

Information

Monsieur Alain VINEL présente par chapitre le projet de budget 2014 du service piscines.

Pas de remarque, le projet de délibération est exposé par M Alain VINEL.

Délibération

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

N°21/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ADOPTE le budget primitif 2014, budget annexe service piscines comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 493 626.50 € Recettes 493 626.50 €

Investissements

Dépenses 223 200.00 € Recettes 223 200.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

BUDGET PRIMITIF 2014, BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Information

M François CUNAT présente par chapitre le projet 2014 du budget annexe zones d'activités d'intérêt communautaire.

Il précise que l'achat du bâtiment pour le projet de développement économique est inscrit en section d'investissement sur le budget principal. Si, le dossier de DETR est accepté, il sera créé un nouveau budget ZIA.

Pas de remarque, le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

Délibération

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1):

N°22/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – VOTE BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité;

ADOPTE le budget primitif 2014, budget annexe ZAE comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 201 144.68 € Recettes 201 144.68 €

Investissements

Dépenses 167 835.68 € Recettes 167 835.68 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RADIO DES BALLONS

Monsieur le Président donne la parole à M François CUNAT qui présente la situation de l'association Radio des Ballons. L'association rencontre des problèmes de trésorerie dus aux charges exceptionnelles assumées sur l'année 2013 (licenciement et charges sociales). Cette situation devrait se rétablir au cours de l'année 2014 avec des charges réduites.

Il est proposé aux communes de soutenir cette association par une avance de trésorerie. Le montant de l'encours s'élève à 20 000 €.

M François CUNAT informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Rupt sur Moselle a répondu favorablement par une avance de trésorerie d'un montant maximum de 8 000 €.

M Dominique PEDUZZI rappelle que les Communes ont déjà, par le biais d'une subvention, soutenu cette association. Il précise que l'engagement du Conseil Municipal de Fresse sur Moselle avait été clair : soutien une seule fois.

Il fait remarquer que cette proposition serait une porte ouverte aux problèmes de trésoreries des associations.

M Dominique PEDUZZI précise qu'il est conscient des problèmes, mais qu'il ne faut pas oublier que la Communauté de Communes fonctionne elle-même avec des lignes de trésorerie. Il espère que les communes qui accordent des facilités de trésorerie aux associations auront la même position face aux besoins de la communauté de communes.

M Jean François VIRY annonce qu'un courrier sera envoyé prochainement aux communes concernant une avance de trésorerie pour la Communauté de Communes. Il précise que ce point avait été abordé mais non approfondi.

Monsieur le Président propose que le projet de convention d'engagement de remboursement d'avance soit envoyé aux Communes.

Fin de la séance à minuit.

Le Président.

Stéphane TRAM

le secrétaire de séance,

François CUNAT